

Délibérations du conseil municipal du 30 avril 2010

L'an deux mil dix, le trente avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 20 avril 2010

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, LUTTIAU François, SEIGNEURET Jean-Luc.

Absents - excusés : RUSSEIL Stéphane, VIVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : BERNARD Sylvie

Délibérations

1) Tarifs pour location de salles

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• fixe les tarifs de location des salles :

↳ aux particuliers : pour réunions et repas

Période	Salle Pierre Gautier (grande)		Salle des familles (petite)		Les deux salles	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Été / 1 jour	120€	170€	60€	100€	150€	240€
Été / 2 jours	180€	260€	100€	140€	230€	380€
Hiver / 1 jour	140€	190€	80€	110€	180€	270€
Hiver / 2 jours	220€	300€	130€	160€	290€	420€

↳ aux associations extérieures à la commune : pour réunions (sans utilisation de la cuisine)

Période	Salle Pierre Gautier	Salle des familles	Les deux salles
Été / 1 jour	60€	30€	75€
Été / 2 jours	90€	50€	115€
Hiver / 1 jour	70€	40€	90€
Hiver / 2 jours	110€	65€	145€

↳ aux associations extérieures à la commune : avec utilisation de la cuisine et du matériel

Période	Salle Pierre Gautier	Salle des familles	Les deux salles
Été / 1 jour	120€	60€	150€
Été / 2 jours	180€	100€	230€
Hiver / 1 jour	140€	80€	180€
Hiver / 2 jours	220€	130€	290€

- **arrête la liste des bénéficiaires des salles à titre gratuit :**
 - associations dont le siège social est à Exireuil,
 - paroisse.
- **limite le nombre de spectateurs (lors de gala, spectacles, repas...) :**
 - à 300 personnes, enfants et adultes.
- **fixe le montant des options :**
 - location de la vaisselle : 0,15€ par couvert,
 - mise à disposition des lave-vaisselle : 30€.
- **fixe les périodes été/hiver :**
 - été : du 1^{er} mai au 30 septembre,
 - hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril.
- **fixe le montant de la caution pour toute location :**
 - à 500€.

Cette caution pourra faire l'objet d'un encaissement par la commune selon le montant des frais engagés pour la remise en état des lieux.

- **décide que toutes ces conditions et le règlement d'utilisation des salles feront l'objet d'un engagement** signé entre la commune et le locataire.
- **fixe l'application de cette délibération au 01/01/2011.**

↳ Toute demande fera l'objet d'une étude au cas par cas en mairie.

2) Tarifs pour casse / salle des fêtes

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide la facturation de la casse :**
à partir 10€.
- **fixe les tarifs de la casse :**

Assiette :	1,52€	Grande casserole et couvercle :	38,11€
Bol :	0,76€	Grande louche :	6,10€
Cafetière :	7,62€	Petite louche :	4,75€
Corbeille à pain :	1,52€	Pichet :	1,83€
Couteau de cuisine :	15,25€	Planche à découper :	12,20€
Couteau de table :	0,76€	Plat creux Pyrex :	10,67€
Cuillère à café / potage :	0,76€	Plat inox :	5,34€
Cuillère à sauce :	3,81€	Plat rond à gâteau :	4,57€
Cuillère en bois :	1,52€	Plateau :	6,10€
Écumoire :	6,10€	Presse agrumes :	3,05€
Égouttoir en plastique :	4,57€	Saladier Pyrex :	4,57€
Entonnoir :	1,52€	Sécateur :	15,24€
Essoreuse à salade :	6,10€	Tasse :	1,52€
Faitout et couvercle :	48,78€	Verre :	0,90€
Fouet :	7,62€	Verseuse :	14,00€
Fourchette :	0,76€		

3) Extension des locaux scolaires – consultation pour maîtrise d'œuvre

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'entreprendre les démarches d'extension des locaux scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet,
- autorise M. le maire à contacter par courrier différents cabinets d'architectes.

4) Attribution des subventions

Monsieur le maire rappelle qu'une somme de 6 000€ a été inscrite au budget "Commune" 2010, compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions comme suit :

Organisme	Subvention / 2010	Organisme	Subvention / 2010
A.D.F.A.E. (familles d'accueil d'enfants)	50€	Croix Rouge	50€
A.D.M.R.	500€	Ecole de musique de Saint-Maixent	100€
AIDES (lutte contre le SIDA)	50€	E.M.F.	150€
AMF Force T (Téléthon)	150€	FNATH 79	50€
Amis de l'hôpital	100€	France Alzheimer 79	100€
A.P.E. d'Exireuil	300€	IREO Bressuire	30€
A.P.E. Logis de Villaines	180€	Ligue contre le cancer	100€
Associat° des paralysés de France (79)	50€	Maison Familiale Rurale – St Genis de Saintonge	30€
Association Valentin Haüy (79)	30€	NAFSEP (scléroses en plaques)	50€
Cercle de voile de la Touche Poupard	100€	Resto du cœur	150€
Chambre des métiers des Deux-Sèvres	150€	Rout'avec toit	50€
CLIC du Haut Val de Sèvre	300€	Secours catholique St Maixent	50€
Comice agricole	50€	Secours populaire	50€
Conciliateurs de justice	70€	SEP Concorde	200€
COSEME	1 500€		
			TOTAL : 4 740€

5) Désaffectation d'une partie du chemin rural dit "de l'Ouchette" (Les Noues)

Monsieur le maire présente le plan du village des Noues. Un chemin rural dit "de l'Ouchette" se sépare en deux pour entourer les parcelles B83 – B84 - B85. Au niveau de la séparation du chemin, la partie Sud-Est n'est actuellement plus utilisée par les véhicules qui passent par la partie Nord-Ouest du chemin. Cela permettra, de plus, de regrouper des bâtiments ayant le même propriétaire.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-9,

Vu le code rural et notamment ses articles L.161-1, L.161-2 et L.161-10 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désaffecter une partie du chemin rural dit "de l'Ouchette",
- que cette désaffectation fera l'objet d'un bornage, avant enquête, pour en fixer exactement les limites,
- de procéder à une enquête publique,
- d'autoriser M. le maire à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.